

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE
ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, 25 francs par an.
 } " " 14 " six mois.
 } " " 7 50 " trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITE, BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS, LAFITE, BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 28 décembre 1865.

BULLETIN.

Les correspondances de Florence ne nous apportent aucune solution à la crise ministérielle. La Chambre est toujours fort irritée contre le général La Marmora, et comme les menaces de dissolution sont très-connuës, la Chambre prend des mesures pour en empêcher l'accomplissement. Au moment de la reprise des travaux, au 15 janvier, on n'accordera l'exercice du budget provisoire que pour un mois et demi ; de sorte qu'en cas de dissolution, il n'y aura pas le temps nécessaire pour que toutes les formalités d'une nouvelle élection puissent être accomplies avant l'expiration de ce délai. C'est le général La Marmora qui est aujourd'hui le grand obstacle à tout arrangement ; chacun de ceux auxquels il offre un portefeuille craint de partager son impopularité.

Le Schlesvig-Holstein a été pendant bien des années un problème diplomatique ; aujourd'hui, il devient pour la Prusse et pour l'Autriche une difficulté insoluble. Le *condominium* conduit à d'étranges systèmes : les co-possesseurs ne concluent rien, se regardent avec une méfiance mutuelle, et les populations ne savent à qui elles appartiennent, ne comprenant qu'une chose, c'est qu'elles ne s'appartiennent pas à elles-mêmes. Après beaucoup d'incertitudes et d'hésitations, les partis sont divisés en deux grandes fractions, les annexionnistes, qui sont prêts à s'unir à la Prusse, et les particularistes, qui repoussent énergiquement tout rapport d'union spéciale. Mais la Prusse ne tient aucun compte de l'un ou de l'autre parti, et poursuit froidement ses projets.

Le gouvernement pontifical a levé les quarantaines établies dans ces derniers temps, à cause du choléra, aux frontières de l'Etat romain.

Le Pape après avoir officié le 26, dans la basilique du Vatican, a reçu les félicitations du Sacré-Collège qui lui ont été présentées par le cardinal-vicaire. Le Pape

a répondu par un éloquent discours dans lequel il a dit que Dieu n'abandonnait jamais son Eglise pendant les tempêtes. Il a rappelé Jésus dormant dans une barque sur le lac de Génésareth agité par les vents. Le Christ, a-t-il ajouté, paraît dormir maintenant, mais il veille à la défense de son Eglise ; l'avenir est dans les mains de Dieu et de triomphe de l'Eglise est inévitable.

Le *Moniteur belge* annonce que, par suite de l'avènement du duc de Brabant au trône, le comte de Flandre a accepté la présidence d'honneur de la Commission à l'Exposition de Paris.

Un journal de Nantes, *l'Espérance du Peuple*, a reçu un premier avertissement dont on trouvera plus loin le texte.

J. REBOUX.

Les annonces judiciaires

Nous lisons dans la *Patrie* :

« Le préfet de la Sarthe vient de décider qu'à l'avenir tous les journaux du département, abstraction faite de leur opinion, de leur importance, de leur mode de périodicité, pourraient insérer les annonces judiciaires, et que le désir des parties intéressées fixerait seul le choix à faire entre les différentes feuilles du département. Huit journaux se partageraient ainsi les avantages dont un seul jouissait primitivement. Cette application libérale de la loi ne peut rencontrer que d'unanimes adhésions. — Louis Bellet. »

L'*Avenir national* dit à ce sujet :

« Nous n'avons pas de nombreuses occasions de féliciter les préfets ; mais c'est une raison de plus pour nous d'adresser nos compliments les plus sincères à M. le préfet de la Sarthe qui vient d'appeler les huit journaux de son département à jouir du bénéfice des annonces judiciaires. Plus de privilèges ! *l'Union de la Sarthe* et la *Chronique de l'Ouest* aussi bien que le *Messageur*, les journaux des petites villes, comme ceux du chef-lieu, tous les organes de la publicité ont ainsi un droit complet et égal à la publicité dont ils paient également les charges. »

« Pourquoi faut-il que les autres préfets ne suivent pas un si sage exemple ? »
« Mais, il faut bien le dire, le nombre des feuilles libérales et démocratiques qui

en France, sont privées des annonces judiciaires, est encore considérable. Citons ici la *Gironde*, qui a un tirage exceptionnel pour une feuille départementale et qui a su conquérir, par sa rédaction si intelligente et si mesurée, droit de cité à Paris comme à Bordeaux ; citons encore le *Phare de la Loire*, qui a joué un si grand rôle et un rôle des plus conciliants dans les élections municipales de Nantes ; le *Progress*, de Lyon, le *Mémorial des Deux-Sèvres*, l'*Impartial dauphinois*, la *Constitution d'Auvergne*, etc., etc.

Mais que l'on ne croie pas que c'est au point de vue seul des journaux et de leurs intérêts légitimes que nous nous plaçons ici. Les citoyens, eux aussi, sont intéressés à pouvoir choisir leur mode de publicité. Il n'est pas indifférent pour eux que l'annonce judiciaire paraisse dans le journal de la préfecture ou dans celui de la sous-préfecture, ou dans celui de telle autre localité. Quand ils sont obligés de s'adresser à une feuille unique, qui paraît souvent dans une ville éloignée de leur résidence, où ils n'ont aucun intérêt, ils sont gênés ou même lésés dans leurs convenances particulières, quelquefois dans des intérêts respectables. Laissez-les à leur propre choix, à leur inspiration personnelle. Chacun est le meilleur juge de son propre intérêt.

Certainement, nous tenons compte du décret de 1852 : les préfets ont été revêtus du pouvoir de désigner les journaux qui jouissent des annonces judiciaires ; qu'ils usent de ce pouvoir ; mais rien ne leur interdit d'en user comme vient de le faire M. le préfet de la Sarthe.

L'expérience, et une expérience éclatante, a prouvé qu'en privant les journaux de l'opposition, du sel et de l'eau des annonces judiciaires, on ne les empêche pas de vivre d'une façon plus ou moins lucrative. L'administration n'a donc aucun intérêt essentiel à ne pas faire à Bordeaux, à Nantes, à Lyon, à Auxerre, à Grenoble, ce qu'elle a fait au Mans. Or, quand on peut prendre, sans préjudice pour soi-même, une mesure libérale et qui serait accueillie avec une satisfaction universelle, est-il sage d'hésiter ? — J. Mahias. »

Nous ajouterons qu'à l'exemple de son collègue de la Sarthe, M. le préfet de la Somme vient de partager les annonces judiciaires entre tous les journaux politiques de son département.

Pourquoi une mesure aussi juste ne serait-elle pas imitée dans le Nord ?
J. REBOUX.

Voici le texte du premier avertissement donné à *l'Espérance du peuple*, de Nantes :

« Nous, préfet de la Loire-Inférieure, commandeur de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur,

« Vu le numéro du journal *l'Espérance du peuple* du 25 décembre 1865, lequel contient une correspondance de Paris, commençant par ces mots : « M. le rédacteur, » finissant par ceux-ci : « la quinzaine précédente, » et signé Brody ;

« Vu la dépêche de S. Exc. M. le ministre de l'intérieur, en date du 25 décembre 1865 ;

« Vu l'art. 32 du décret du 17 février 1852 ;

« Considérant que, suivant cette correspondance, des désordres ont éclaté à l'école normale et à l'école des Beaux-Arts, et qu'il y aurait quelques craintes de les voir se propager dans les Académies des départements ;

« Considérant que ces nouvelles sont fausses ; qu'en outre, elles sont de nature à inquiéter l'opinion publique et à encourager au désordre ;

« Arrêtons :
« Art. 1^{er}. Un premier avertissement est donné au journal *l'Espérance du peuple*, dans la personne de M. Brody, gérant et signataire dudit article.

« Art. 2. M. le commissaire central de police, à Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui devra être inséré en tête du plus prochain numéro du journal.

Nantes, le 26 décembre 1865.

Le Préfet : BOURLON DE ROUYRE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

New-York, 16 décembre.

Le secrétaire d'Etat des finances a annoncé au Congrès qu'il ne sera admis dans les ports fédéraux ni les bâtiments espagnols ni les bâtiments chiliens ayant avec eux des navires capturés.

La Chambre des représentants a adopté la résolution, modifiée par le Sénat, concernant l'admission des députés du Sud.

Un manifeste du nouveau président des Fénians engage les membres de la société à redoubler d'activité pour armer des corsaires.

Bruxelles, 27 décembre.

On lit dans le *Moniteur belge* :
« Nous sommes heureux d'annoncer que,

par suite de l'avènement du duc de Brabant au trône, le comte de Flahidre a accepté la présidence d'honneur de la Commission belge à l'Exposition de Paris. »

Florence, 27 décembre.

La crise ministérielle continue.
A Pesans, il y a ballottage entre M. Tabassi (libéral modéré) qui a obtenu 148 voix et M. Mazzitelli (gauche) qui n'en a obtenu que 78.
Il y a également ballottage à Tricase, entre M. Guerzoni (gauche) et M. Penzéro (libéral modéré).

Rome, 26 décembre.

Le gouvernement pontifical a levé les quarantaines établies dans ces derniers temps, à cause du choléra, aux frontières de l'Etat romain.

Ce matin, le Pape, après avoir officié dans la basilique du Vatican, a reçu les félicitations du Sacré-Collège, qui lui ont été présentées par le Cardinal-vicaire.

Le Pape a répondu par un éloquent discours dans lequel il a dit que Dieu n'abandonnait jamais son Eglise pendant les tempêtes. Il a rappelé Jésus dormant dans une barque sur le lac de Génésareth agité par les vents. Le Christ, a-t-il ajouté, paraît dormir maintenant, mais il veille à la défense de son Eglise ; l'avenir est dans les mains de Dieu et le triomphe de l'Eglise est inévitable.

CORRESPONDANCE

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 27 décembre.

Des décrets insérés ce matin au *Moniteur*, nomment pour l'année 1866 le président et les vice-présidents du Sénat, conformément à l'article 23 de la Constitution. M. Troplong est de nouveau nommé président, M. Boudet, premier vice-président et MM. les maréchaux Baraguey-d' Hilliers et Regnault de Saint-Jean d'Angely, MM. de Boyer et Delangle, vice-présidents.

Un autre décret élève à la dignité de sénateur MM. de Sacy (de l'Académie française) ; de Saint-Marsault, préfet de Seine-et-Oise, et le général de division comte Gudin.

M. Baudrillart, gendre de M. de Sacy, remplace, dit-on, le nouveau sénateur, comme rédacteur en chef du *Journal des Débats*.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 29 DÉCEMBRE 1865.

N° 3.

LES MILLIONS DU GRAND-ONCLE

VII.

Ne perd pas courage, mon enfant, disait mademoiselle Amaranthe à sa nièce. Il ne faut pas s'étonner que M. Fargeau ne s'amuse pas ici. Tu es si timide ! Tu n'échanges pas dix paroles avec lui dans une heure. Tâche de connaître ses goûts, fais quelques efforts pour lui plaire. Une fois montrée de son cœur, tu reformeras doucement en lui les travers qu'on peut y trouver. C'est un miracle que plus d'une femme a opéré avant toi.

— Je ferai ce que je pourrai, dit Henriette en s'essuyant les yeux.

— Ma tante, reprit-elle après un long silence, vous souvenez-vous comme mon père avait l'air heureux, quand, libre de ses devoirs au dehors, il se retrouvait le soir au milieu de nous ? Comme ma mère et moi se racontaient l'emploi de toutes leurs heures, les moindres incidents de leur journée ? Comme ils se demandaient conseil l'un à l'autre sur tout ce qu'ils avaient à faire ? Jamais ils ne semblaient désirer d'autre plaisir que d'être ensemble.

— Oui certes, il m'en souvient, mon enfant. Ton père était le plus noble cœur qui fut au monde. Ta mère était la sagesse et

la bonté mêmes. Tu ressembles beaucoup à ta mère Henriette.

La tante et la nièce turent. Toutes les deux avaient dans l'esprit une pensée complémentaire, qu'elles ne jugèrent pas à propos d'exprimer.

Le soir, Henriette mit sa plus belle robe de soie. Elle proposa spontanément à Emile Fargeau de faire de la musique, ce qu'il ne lui avait pas jusqu'alors demandé, bien que le piano qui était dans le salon lui en fournît suffisamment le prétexte.

Il accepta, avec un bâillement rentré, et se coucha tant bien que mal dans son dur fauteuil de crin noir à dossier droit.

Henriette joua d'une main savante, expressive, et pour ainsi dire pieuse, l'adagio d'une sonate de grand maître.

« Ma chère, dit mademoiselle Amaranthe, tu as tort de jouer du Beethoven à M. Fargeau. Il ne m'a pas l'air d'en être grand amateur. »

— Moi, madame ? c'est-à-dire que je l'adore, — comme tout le monde. — Seulement, cela n'est pas beaucoup plus gai que de la musique d'église. »

Il s'assit au piano, joua une polka, puis se mit à chanter, avec accompagnement de grimaces, une chansonnette en vogue.

Henriette et sa tante connaissaient Paris. Elles essayèrent d'en causer. Mais leur Paris n'était pas du tout celui d'Emile Fargeau. Il fut bientôt constaté qu'on jouait aux propos interrompus. Par bonheur madame la sous-préfète survint, et anima la conversation. De l'air d'une chatte qui se lèche la barbe devant une cuvette de lait, elle parla des cachemires, des diamants futurs d'Henriette, de l'hôtel que les jeunes époux auraient au faubourg Saint-Honoré, des fêtes qu'ils y donneraient.

Henriette témoigna timidement le désir de passer la plus grande partie de l'année à la campagne et dans le pays qu'elle habitait depuis son enfance.

« Rien de mieux ! s'écria la sous-préfète. Le beau domaine de Saint-..., est à vendre. Dès demain, j'organise une partie de campagne. Nous irons en grand cortège le montrer à M. de Saint-Géry. S'il lui convie, nous vous garderons dans notre arrondissement, vous et tous vos millions ! »

Madame la sous-préfète avait la génie essentiellement organisateur. La partie de campagne eut lieu. Le trajet se fit sans incident notable, à travers une contrée verdoyante, illuminée par l'une de ces calmes et splendides journées d'automne qui consolent nos départements septentrionaux de leurs étés variables et de leurs maussades printemps.

Le char-à-bancs de M. Griffet s'arrêta au terme du voyage : Emile Fargeau, qui tenait les rênes avec les airs superbes d'un cocher de bonne maison s'arrêta le premier à terre, s'éloigna sans retourner la tête, et alluma au plus vite un cigare.

Il y avait plus de deux heures qu'il n'avait fumé.

« Hé bien ! il est gentil ton futur ! ne put s'empêcher de dire à sa nièce mademoiselle Amaranthe en s'arrêtant sur le marchepied, tandis qu'Henriette et M. Griffet, déjà chargés du bichon, la soutenaient avec des précautions infinies, pour l'aider à mettre pied à terre.

« Pa.s. se reprenant, elle ajouta :
« Allons, allons ! tu lui apprendras la politesse envers les dames.
— Je ne suis, répondit Henriette, si la bonté du cœur est chose qui s'apprenne. »

M. Griffet grommela quelque chose dans sa cravate, et offrit le bras à mademoiselle Amaranthe.

VIII.

Le domaine de Saint-..., avec ses dépendances, chasses, pêcheries, fermes, etc., plut à tout le monde, par un côté ou par un autre. Emile Fargeau seul fit quelques critiques sur l'architecture du château et sur sa distance de Paris. Le grand air, le mouvement, donnaient une excitation toute gracieuse à Henriette.

« Comme elle fera bien les honneurs d'un château ! » disait mademoiselle Amaranthe à M. Griffet, en la suivant d'un œil de complaisance.

Au retour, on fit halte, pour procéder à la collation générale, dans un site agreste et romantique, connu à juste titre dans le pays sous le nom de la *Belle-Vallée*. Tandis qu'on discutait sur l'emplacement à choisir, et qu'on travaillait au débarquement des provisions, Henriette ne croyant pas que les fraîches ravines, que les pentes vertes toutes veloutées de mousse et de fougazons, toutes parfumées de serpolet, eussent été créées par le bon Dieu uniquement pour servir de salle à manger aux amateurs de foie gras et de jambon de Bayonne, prit le bras d'une dame de la société — personne d'une nullité comode, qui jamais ne disait mot quand on ne lui parlait pas — et s'en alla jouer à l'écart, dans une admiration muette, des aspects vaporeux du paysage, où les rayons déjà plus obliques du soleil commençaient à projeter de plus grandes ombres et des teintes plus dorées.

Au moment de se mettre à table, l'absence d'Henriette se prolongeait ; mado-

moiselle Amaranthe s'inquiétait. Emile Fargeau, levant, vers les hauteurs voisines, des yeux auxquels l'appétit et l'impatience tenaient lieu de longue-vue, aperçut enfin la fugitive débouchant d'un petit bois d'aunes et de jeunes chênes, situé à mi-côte. En quelques bonds il l'eut rejointe ; et partant d'un grand éclat de rire.

« Quelle jolie poupée vous avez là, mademoiselle ! s'écria-t-il. Peut-on savoir qui vous en a fait cadeau ? »

Henriette, un pauvre petit enfant déguentillé dans les bras, montait péniblement une côte raide, où son pied glissait à chaque pas. Le marmot tout honteux, et le menton entassé dans la poitrine, croquait quelques pastilles de chocolat, tandis que de grosses larmes pendaient encore à ses paupières, comme les gouttes de pluie aux feuilles, quand vient de crever une nuée d'orage. Devant eux, un autre gargonnet d'une huitaine d'années, en haillons et pieds nus comme le plus jeune, marchait le dos plié sous un fagot de menu bois. A quelques pas en arrière, la dame silencieuse s'était assise tout essouffée, son embonpoint ne lui permettant pas de suivre plus loin mademoiselle d'Ambreville.

« O monsieur Fargeau ! dit Henriette, aidez-moi, je vous prie. Je n'en puis plus, je suis hors d'haleine. Ce petit sauvage s'est débattu ! Sans ces bonbons que, par bonheur, madame D... avait au fond de sa poche, je ne serais jamais venue à bout de le dompter. Si vous voulez le prendre, et le porter jusqu'à la chaumière que vous voyez là-haut ? »

Le rire de M. Fargeau redoubla.
« Merci de la proposition ! dit-il. Quel air gracieux j'aurais à me faire la bonne